



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°25-AT-0975 Circulation interdite Réglementation portant sur la D23 communes de Cuy, Soucy, Saint-Clément et Saint-Denis Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ\_2025\_185 en date du 30 septembre 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 03/11/2025 émise par EUROVIA BOURGOGNE demeurant 64 rue Guynemer - BP 167 89003 AUXERRE CEDEX représentée par Patrick CHEVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2025 au 28/11/2025 sur la D23

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D23 du PR 0+0000 au PR 3+0800 (Cuy, Soucy, Saint-Clément et Saint-Denis) situés hors agglomération de jour et de nuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

#### Itinéraire de déviation:

Depuis le carrefour giratoire D939/23 commune de Saint Clément, les usagers emprunteront la bretelle d'accès à la D606 et la D606 afin de se diriger jusqu'à Pont sur Yonne, à l'intersection de la D606 avec la D976, les usagers poursuivront sur la D976 afin de rejoindre l'intersection D976 avec

D23. Cette voirie desservira les communes de Sergines, Michery, Gisy-les-Nobles, La-Chapelle-sur-Oreuse, Evry, Cuy.

Cet itinéraire de substitution s'appliquera dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 03 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens



Agnès NOLLE

**DIFFUSION:**

- Gendarmerie
- EUROVIA BOURGOGNE
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- EVRY
- Monsieur le Maire de Gisy-les-Nobles
- Monsieur le Maire de Michery
- Monsieur le Maire de Sergines
- Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Oreuse

**ANNEXES:**

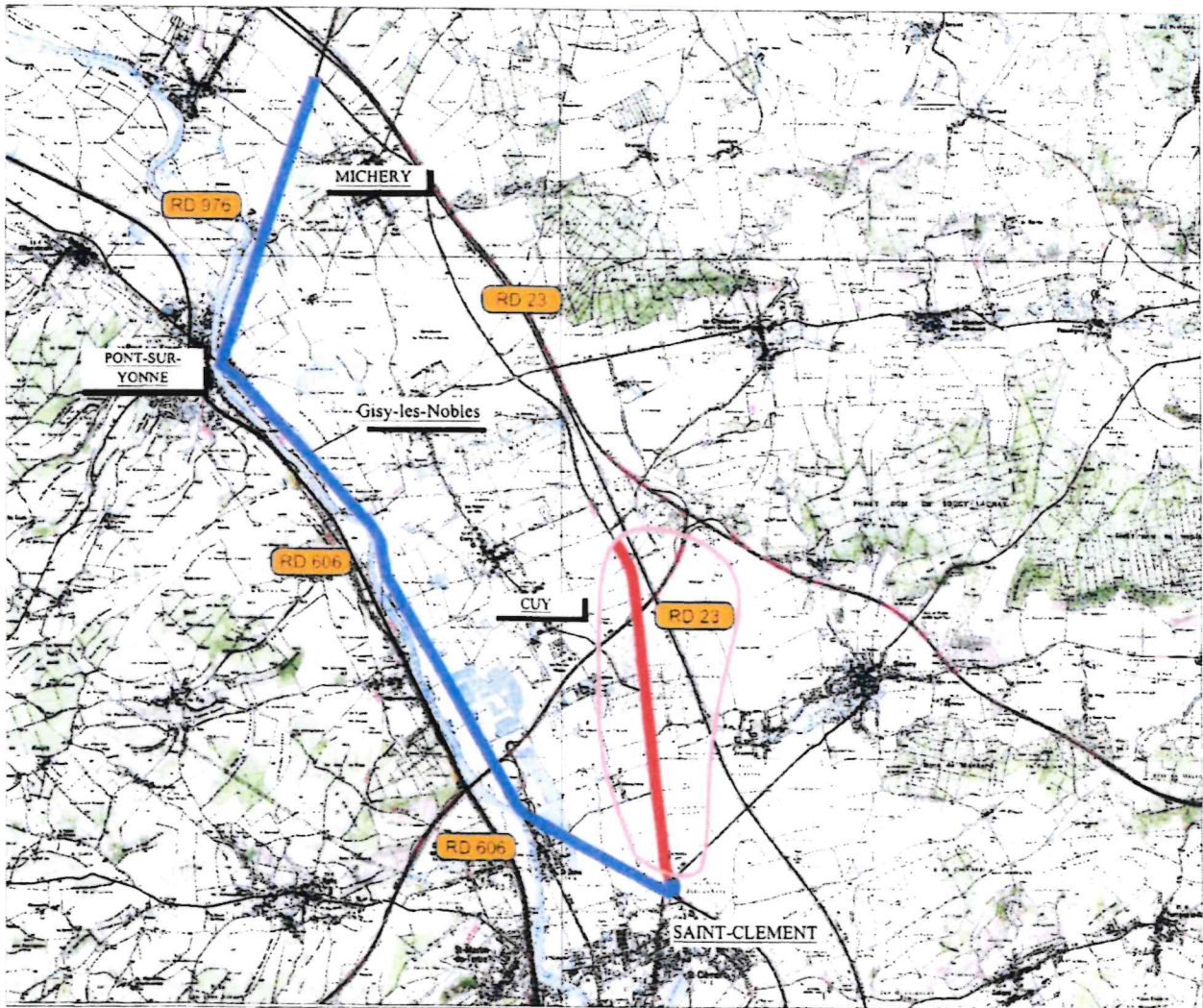
Plan déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Communes de SAINT-CLEMENT et CUY  
Réfection de la couche de roulement  
en enrobés  
Route barrée

Règlement de circulation



■ section interdite à la circulation

■ Itinéraire de déviation

○ Zone de Travaux

